

La société TREDI SECHE située à Salaise sur Sanne Isère rhodanienne est une entreprise de traitement de déchets industriels.

Entreprise de la chimie, site SEVESO seuil haut. C'est dire la dangerosité du site.

Depuis plusieurs mois, l'employeur a décidé de regrouper 3 salles de contrôles en une seule. Il en profite pour diminuer l'effectif et demande des efforts de poly-compétence aux salariés concernés. Ces salariés travaillent en poste.

Le syndicat CGT a pris les choses en main. Il a réuni le personnel concerné et a établi un cahier de revendication. Une augmentation de 5% sur les salaires et une gestion de la prise de congés payés pendant les périodes de vacances scolaires.

Les membres du CHSCT ont demandé une expertise. Celle-ci a établi une liste de manquements et de préconisations en matière de sécurité, effectif etc...

La mise en place s'est faite le 4 septembre 2017 sans aucune réponse de la part de la direction à propos des revendications.

Les salariés ont entamé une action: en premier lieu débrayage tous les postes de nuit. Aucune réaction de la direction.

Depuis le 1^{er} octobre, le mouvement s'est durci: Grève de toutes les équipes avec blocage d'accès aux matières premières ainsi qu'aux déchets.

Libre accès aux autres salariés y compris des entreprises extérieures de maintenance...

La direction met en place un remplacement des grévistes par l'encadrement au détriment de la sécurité.

Ce mardi, première rencontre à 15 heures entre une délégation CGT et la direction qui n'aboutit à rien puisque la direction reste sur ses positions.

Sitôt la réunion terminée, un huissier apparaît et assigne aux TGI de Vienne 5 salariés pour jeudi 5 octobre à 14 heures.

L'union locale CGT et plus particulièrement son secrétaire André Mondange ainsi que Jean-Claude Garcia membre du secrétariat et Daniel Oriol ancien salarié de TREDI SECHE assistent les salariés, sont présents sur le piquet de grève, prennent aussitôt contact avec un avocat Zerrin Bataray qui se présente en soirée pour prendre en main le dossier. Elle met aussi en place une caisse de solidarité pour les grévistes.

Lors du référé, le juge indique que le prononcé se fera lundi 09/10.

La justice a donné raison aux grévistes. En effet, lundi 9 octobre, le prononcé de l'assignation de 5 salariés grévistes en référé a débouté l'employeur de sa demande de voies de faits et de grève illicite. Le juge l'a condamné à payer 300€ par salarié assigné au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Le même jour, le préfet désignait un médiateur dans ce conflit. Après plusieurs heures de négociation, les propositions de ce dernier ont été rejetées par les deux parties.

Mardi 10, le préfet a tenté une réquisition du site pour le traitement des Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (Déchets hospitaliers).

Les salariés ont laissé passer les camions venant récupérer les containers vides pour le transport de ces déchets.

L'UL CGT de Roussillon a écrit au préfet de l'Isère, au sous-préfet de Vienne pour leur indiquer qu'il n'y avait aucune raison d'urgence sanitaire concernant ces déchets hospitaliers, d'autres sites du groupe ainsi que d'autres entreprises concurrentes peuvent traiter ceux-ci.

Il n'y a aucun camion contenant ces déchets bloqués par les grévistes.

Le conflit continue. Les salariés n'ont pas de nouvelles du médiateur, ni de la direction.

Il faut savoir que le délai de stockage et de traitement des DASRI est de 48 heures. Si le site est réquisitionné, il y aura obligation de traitement.

Les salariés ont compris la manœuvre.

Le préfet prendrait à ce moment-là la responsabilité des suites du conflit.

Mercredi 11, à 18 heures, alors qu'aucune nouvelle de la direction, ni du médiateur et encore moins des services de l'Etat, un huissier se présente accompagné de cadres dirigeants pour quérir des noms de grévistes présents. Personne ne donne son nom.

Jeudi 12 à 13 heures une conférence de presse s'est tenue sur le piquet de grève pour faire un point du conflit et informer la population de la provocation de la direction.

Vendredi 13, les négociations reprennent.

En fin d'après-midi, la proposition de la direction augmentant de 3% les salaires de base et un remplacement systématique des salariés pendant leurs congés est approuvée par le personnel gréviste lors d'un vote à bulletin secret.

Un protocole de fin de conflit est signé à 20h00.

Le CHSCT, que les ordonnances MACRON veulent supprimer, a démontré de son utilité puisqu'à l'origine de la découverte des menaces sur les conditions de travail et l'union des salariés avec leur syndicat, leur UL a démontré de son efficacité et que la lutte paie !